



COMMENT...



LES AUTRES PUBLICATIONS DANS LA SÉRIE "COMMENT..."

Légiférer sur le droit à l'alimentation

Effectuer une évaluation du droit à l'alimentation

Suivre la réalisation du droit à l'alimentation

ANALYSER DES BUDGETS

POUR SUIVRE, ÉVALUER ET INFLUENCER LA RÉALISATION DU DROIT À L'ALIMENTATION

Les 160 États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sont juridiquement tenus de réaliser progressivement le droit à l'alimentation et les autres droits socio-économiques au "maximum des ressources disponibles". L'analyse budgétaire permet d'évaluer dans quelle mesure cette obligation est remplie. L'analyse budgétaire est cruciale pour évaluer les décisions des gouvernements concernant l'affectation et la répartition des maigres ressources disponibles entre des priorités concurrentes et déterminer si celles qui sont allouées aux droits de l'homme sont suffisantes. L'analyse porte aussi sur les modalités d'allocation des fonds et d'obtention des recettes (par exemple, impôts). Il est essentiel de disposer de données fiables pour mesurer l'écart entre ce qui devrait être fait et ce qui est fait, et apporter les changements requis pour le supprimer. Le budget de l'État est l'expression la plus concrète des priorités nationales d'un gouvernement. Les budgets reflètent l'engagement d'un gouvernement envers une politique et indiquent le degré de priorité qui lui est assignée. Au cours de la décennie écoulée, on a assisté à une augmentation spectaculaire de la capacité des organisations de la société civile à demander les gouvernements à rendre compte de leurs décisions concernant l'allocation des ressources publiques. La transparence accrue des budgets a favorisé la participation du public au processus budgétaire, ce qui a permis, à son tour, de renforcer les politiques budgétaires en faveur des pauvres, les crédits qui leur sont affectés et leur efficacité.

Directives pour le droit à l'alimentation

La Directive 12 pour le Droit à l'alimentation*, "Ressources financières nationales", préconise que les États « prévoient dans leur budget des ressources pour lutter contre la faim et promouvoir la sécurité alimentaire ...[et qu'ils]... garantissent la transparence et veillent au respect de l'obligation de rendre compte de l'utilisation des ressources publiques ». La directive invite aussi les États à « encourager les dépenses et programmes sociaux de base, en particulier ceux en faveur des pauvres et des groupes vulnérables de la société, et à les protéger des réductions budgétaires » et à « faire en sorte que les coupes budgétaires n'aient pas d'effet négatif sur l'accès à une alimentation adéquate pour les catégories les plus démunies de la société ».

La Directive 14, "Filets de sécurité", complète en déclarant "Dans la mesure où les ressources le permettent, il convient que les États prennent les dispositions nécessaires pour que toute mesure de caractère économique ou financier susceptible d'avoir un impact négatif sur le niveau de la consommation alimentaire des groupes vulnérables soit complétée par des mesures visant à mettre en place des filets de sécurité alimentaire efficaces". Dans la Section sur les mesures, actions et engagements à l'échelle internationale, les Directives pour le droit à l'alimentation stipulent que les États développés doivent apporter une aide financière en prenant des dispositions concrètes en vue d'atteindre les objectifs d'une Aide Publique au Développement de 0,7 pour cent du PNB en faveur des pays en développement et de 0,15 à 0,20 pour cent du PNB en faveur des pays les moins avancés.

Porteurs d'obligations et Parties prenantes

Si les États sont les ultimes responsables de la réalisation du droit à l'alimentation, la société civile a aussi un rôle important à jouer. Elle a les moyens voulus pour obliger le gouvernement à rendre compte de ses actions et de ses omissions. Elle peut y parvenir en suivant l'action du gouvernement, en évaluant son efficacité, et en influençant, sur la base de ces constatations, ses politiques concernant le droit à l'alimentation. D'autres acteurs ont également un rôle important à jouer dans le suivi, la définition et l'évaluation du budget national. Le gouvernement lui-même, les parlementaires et les institutions nationales des droits de l'homme suivent de près les dépenses et les recettes de l'Etat, et les comparent avec la stratégie de développement nationale. Ces acteurs sont souvent confrontés au défi de développer les connaissances et les compétences nécessaires pour mener à bien ces tâches importantes.

Méthodologie d'analyse budgétaire

Dans ce contexte général, l'Unité pour le droit à l'alimentation de la FAO assiste ces différents acteurs à suivre, évaluer et influencer la réalisation du droit à l'alimentation. Une étude actuellement disponible dans sa version provisoire fournit des lignes directrices sur la manière d'utiliser l'analyse budgétaire pour:

- Identifier les politiques et programmes essentiels pour la réalisation du droit à l'alimentation;
- Analyser les recettes et les dépenses des gouvernements pour déterminer dans quelle mesure elles reflètent les programmes et politiques identifiés et favorisent leur mise en œuvre;
- Intégrer cette analyse dans une perspective globale des priorités et des décisions du gouvernement.

Des études par pays permettront de comparer des informations provenant de différents contextes et d'élaborer des plans précis sur ce qui peut être fait et sur les modalités à employer selon le contexte. La méthodologie montre comment les gouvernements, les ONG, et les organisations de la société civile peuvent suivre, évaluer et influencer la réalisation de ce droit humain en:

- identifiant les éléments quantifiables en termes budgétaires
- examinant les recettes et les dépenses budgétaires en rapport avec la pauvreté et la réalisation du droit à l'alimentation.
- introduisant de bonnes pratiques pour informer d'une manière adéquate les citoyens sur les questions de planification et de budget (transparence), garantir une participation significative de la société civile (participation), et fournir en temps voulu des rapports adéquats (imputabilité)
- expliquant les techniques de suivi des tendances budgétaires et d'évaluation de la conformité du budget national au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

** Les Directives volontaires pour appuyer la concrétisation progressive des droits à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées par le Conseil de la FAO en novembre 2004, peuvent être téléchargées sur le site web du droit à l'alimentation: www.fao.org/righttofood.*